

Fonds d'aide aux jeunes en difficulté

DÉLIBÉRATION D'ORIGINE : CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES
MISE À JOUR : ASSEMBLÉE DU 18 OCTOBRE 2012 ET PDI 2024

BENEFICIAIRES

Les jeunes de 18 à 25 ans (25^{ème} anniversaire) dont le quotient familial est inférieur au montant actualisé de l'Allocation Adulte Handicapée (AAH) / coefficient de 1,3.

■ OBJET DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE

Il s'agit de venir en aide aux jeunes qui rencontrent des problématiques pour réaliser leur projet d'insertion sociale et professionnelle et qui peuvent, le cas échéant, solliciter un soutien temporaire pour faire face à des besoins urgents.

■ MODALITES DE CALCUL

Ce dispositif est en subsidiarité aux dispositifs de droit commun dont notamment l'allocation PACEA.

Sont éligibles, les personnes dont les ressources du foyer n'excèdent pas le quotient familial : montant actualisé de l'ALLOCATION ADULTE HANDICAPÉ (AAH) / coefficient de 1,3

Le FAJD intervient sous forme d'aides non remboursables et dans la limite de 1 500 € par année civile. Il n'est pas tenu compte de l'obligation alimentaire pouvant être demandée à l'égard de l'intéressé. Toutefois, la commission tient compte des ressources des parents, afin d'évaluer les difficultés du jeune, dans la réalisation de son parcours d'insertion.

RENSEIGNEMENTS
UNITÉ TERRITORIALE
D'ACTION SOCIALE
LA PLUS PROCHE
DE VOTRE DOMICILE
www.creuse.fr

la CREUSE
e Département